Argumentaires pour la vie ou pour la mort

Un exemple fictif – le « cas des explorateurs spéléologues » – a été conçu précisément pour illustrer les réponses divergentes des philosophes sur le droit de sacrifier quelqu'un pour que d'autres puissent survivre [Fuller, 1949]. La scène a lieu à la Cour suprême d'une ville appelée Newgarth dans l'année 4300. Quatre hommes ont été reconnus coupables d'homicide par un premier tribunal et l'affaire arrive en appel à la Cour. Le président de la Cour commence par résumer leur histoire.

Cinq membres d'une société spéléologique ayant entrepris l'exploration d'une grotte, voient soudain l'unique entrée bloquée par un éboulement de rochers. Une importante équipe de sauveteurs commence à creuser un tunnel dans le rocher, mais le travail est long et dangereux. Dix ouvriers trouvent d'ailleurs la mort au cours de cette tâche. Le vingtième jour de leur emprisonnement, un contact radio est établi avec les spéléologues qui demandent combien de temps il faudra pour les délivrer. On estime alors à dix jours le minimum de temps nécessaire. Ils demandent donc un avis médical sur la suffisance des vivres dont ils disposent et apprennent qu'ils n'ont pas de quoi survivre dix jours. Ils demandent alors s'ils auraient une chance de survivre en mangeant l'un d'entre eux et, à contrecœur, on leur répond par l'affirmative, sans que quiconque - prêtre, médecin, philosophe - n'accepte de leur donner son avis sur la question. Puis le contact radio est interrompu. Au trente-quatrième jour de leur réclusion, une issue est percée et quatre hommes émergent.

Ils racontent que l'un d'entre eux – Roger Whetmore – avait proposé de manger quelqu'un du groupe, de choisir la victime aux dés, et avait fourni un dé qu'il avait par hasard sur lui. Les autres avaient finalement accepté. C'est alors que le même Roger Whetmore s'était rétracté, disant qu'il préférait attendre encore une semaine. Mais ils n'en tinrent pas compte, jetèrent le dé pour lui, et puisque c'est lui qui avait été désigné, le tuèrent et le mangèrent. Ouvrant la discussion, le président exprime son opinion : le jury a eu raison de déclarer ces hommes coupables selon la loi puisque les faits n'étaient pas mis en doute ; ils avaient volontairement ôté la vie à autrui. Il propose que la Cour confirme le jugement du tribunal, mais demande la grâce du chef de l'État. Puis viennent les avis des quatre autres juges.

Selon le premier, il serait inique de déclarer ces hommes coupables de meurtre. Au lieu de la grâce, il demande l'acquittement, Son argumentation invoque deux principes distincts. Ces hommes bloqués ont été éloignés géographiquement de l'emprise de la loi: isolés par un épais mur de pierres, ils étaient dans la même situation que sur une île déserte ou dans un pays étranger. En raison de circonstances désespérées, ils étaient moralement et légalement dans un état de nature, et la seule loi à laquelle ils étaient soumis était la charte ou le contrat passé entre eux. Puisque la vie de dix ouvriers a été sacrifiée pour sauver la leur, ceux qui veulent condamner les accusés devraient également poursuivre les organisations de sauvetage pour le meurtre des ouvriers. Finalement, il s'appuie sur la différence entre la lettre de la loi et l'interprétation de son objet : ce n'était pas le but de la loi sur l'homicide de condamner ces hommes affamés dont on pourrait dire qu'ils ont agi en état de légitime défense.

Le second juge exprime son profond désaccord et demande :
« De quel droit nous transformons-nous en un tribunal de la Nature? »
Et il se retire de la discussion. Le troisième juge non plus n'est pas
d'accord avec le premier et insiste sur le fait qu'il est établi que les
accusés ont volontairement ôté la vie à leur compagnon. Mais il est
également en désaccord avec la proposition de grâce du président.
Il ne convient pas au judiciaire de refaire la loi ni d'interférer avec
d'autres organes du gouvernement.

Le dernier juge conclut à l'innocence des accusés non par ignorance des faits ou mépris de la loi, mais parce que « les hommes sont gouvernés non par des mots couchés noir sur blanc ou par des théories abstraites mais par les autres hommes ». Dans le cas présent, les sondages d'opinion montrent que 90 % de l'opinion était pour la grâce. Cependant, il n'abonde pas dans le sens du président car il sait que le gouverneur, laissé à lui-même, va refuser la grâce et sera d'autant moins porté à la clémence qu'une recommandation émanera

en ce sen grâce ma

Seul quitteme se retira

du tribui

En in
plet des
des juge
manden
férents.
(comme
sent pen
limites
il peut s
contrat d
à un typ
aptitude
idée de
retirée
que la v

stupide dère qu reurs qu lui l'ess est app mauvai généreu concept réaction

sés. Se

désacco

semble

Le

Le t accusés

le cœur

en ce sens de la Cour suprême. C'est pourquoi il est non pas pour la grâce mais pour l'acquittement.

Seul le président était pour la grâce. Deux juges étaient pour l'acquittement et deux pour la confirmation du jugement antérieur. Un se retirait. La Cour suprême étant également partagée, le jugement du tribunal de première instance était donc confirmé : les accusés furent reconnus coupables et condamnés à être pendus.

En inventant cette fable, Lon Fuller présente un panorama complet des opinions juridiques du siècle de Périclès à nos jours. Deux des juges éprouvent une forte sympathie pour les accusés et recommandent de renverser le jugement, mais ils le font sur des motifs différents. Le premier ne s'embarrasse pas de considérations juridiques (comme le déplore d'ailleurs l'un de ses doctes collègues). Il se sent personnellement attiré par l'idée d'un état de nature, où les seules limites sont les contrats interindividuels. Il parle avec émotion, car il peut s'imaginer lui-même au fond de la grotte en train de passer contrat et de jouer le tout pour le tout. Sa conception libérale convient à un type de société où son penchant à prendre des risques et son aptitude à négocier seront rétribués. Il est tellement imprégné de cette idée de contrat qu'il néglige le fait que la victime s'était elle-même retirée et, en invoquant l'autodéfense, il néglige également le fait que la victime ne faisait peser aucune menace sur la vie des accusés. Ses confrères n'ont donc aucun mal à trouver des motifs de désaccord avec lui.

Le dernier juge, qui a également recommandé l'acquittement, ne semble pas vraiment raisonner en juriste. Il veut se débarrasser des stupides chicanes de la loi. Il se met à la place des accusés, et considère qu'il serait scandaleux de les condamner après toutes les horreurs qu'ils ont vécues. Les motivations et les émotions, voilà pour lui l'essentiel. Il lit également dans l'esprit du gouverneur, auquel il est apparenté. Ce qu'il propose vise précisément à contourner les mauvaises raisons du gouverneur. Ce juge rusé et d'un naturel généreux honore la vérité émotionnelle. Sa position correspond aux conceptions exprimées par les sectes égalitaires qui sont fondées par réaction contre un ritualisme inepte et afin de prêcher directement le cœur des hommes.

Le troisième juge n'éprouve ni sympathie ni antipathie pour les accusés. Pour lui, c'est la loi, la responsabilité des juges qui

l'appliquent et la répartition des fonctions existant dans un État complexe qui importent. C'est un constitutionnaliste, à l'aise dans une société hiérarchique.

Ces trois jugements expriment trois philosophies distinctes de la loi. Ce n'est pas par hasard que Lon Fuller a puisé dans des thèmes récurrents de la jurisprudence. Ces thèmes sont récurrents parce qu'ils correspondent à trois formes de vie sociale que nous avons décrites ailleurs comme étant celles de la société individualiste, de la secte et de la hiérarchie [Douglas, Wildavsky, 1982]. Rien ne pourra mettre ces juges d'accord sur un débat difficile engageant la vie ou la mort, car ils s'appuient sur leur appartenance à une institution pour penser ce débat.

Le but de ce livre est précisément d'encourager des recherches plus nombreuses sur les relations entre les pensées et les institutions. Afin de mettre l'accent sur des principes élémentaires de solidarité et de confiance, revenons à notre histoire au moment où les cinq hommes apprennent que leurs réserves ne leur permettront pas de survivre tous. Ils pourraient être des touristes venant d'un petit village solidaire. Supposons qu'ils partagent l'adhésion du dernier juge à des principes hiérarchiques. Ils accepteraient alors l'idée que l'un d'entre eux puisse être à bon droit sacrifié pour la survie des autres. L'idée de choisir la victime aux dés leur semblerait irrationnelle et irresponsable. Leur chef prendrait tout le poids de la responsabilité et se proposerait pour l'honneur d'être sacrifié. Mais, en raison de l'importance du rôle de chef du village, les autres émettraient des objections; car ils n'oseraient jamais se présenter au monde après avoir tué et mangé leur chef, qu'il soit notable, prêtre ou chef scout. C'est alors le membre le plus jeune et le moins important du groupe qui se proposerait; les autres objecteraient qu'il est jeune et qu'il a toute la vie devant lui. Puis viendrait le tour du plus âgé, parce que sa vie est finie, puis celui d'un père de famille nombreuse. Ils passeraient ainsi les dix derniers jours de leur captivité à chercher paisiblement un principe hiérarchique satisfaisant pour désigner la victime, mais il est vraisemblable qu'ils n'en trouveraient aucun.

Supposons maintenant que les prisonniers de la grotte soient les membres d'une secte religieuse passant leurs vacances tous ensemble. À la nouvelle que cinq cents tonnes de rochers bloquent leur sortie, ils se réjouissent à l'idée que le jour du Jugement est arrivé pour eux,

Introductio

et que c'es vallée de donc le ter

Seuls aucun lien

Puisqu ne pouvor examinon ont pour o des institu cadre théo coopératio Fleck, Pos mesure où des philos car elle es de l'action considéré rationnel. solidarité. rences est désormais Fleck dans

à rejeter D

titutions pe

que les insi

de cherche

et que c'est pour leur salut éternel qu'ils ont été enfermés loin de la vallée de Josaphat où aura lieu le Jugement dernier. Ils passent donc le temps qui leur reste à chanter des chants de louanges.

Seuls des individualistes, qui ne sont liés les uns aux autres par aucun lien et que n'imprègne aucun principe de solidarité, choisi-

raient la solution du pacte cannibale.

Puisque nous raisonnons à partir de prémisses différentes, nous ne pouvons améliorer notre compréhension mutuelle que si nous examinons et reformulons nos hypothèses. Les chapitres qui suivent ont pour objectif d'éclairer la mesure dans laquelle la pensée dépend des institutions. Comme une discussion complexe a besoin d'un cadre théorique bien défini, j'ai choisi d'aborder la solidarité et la coopération à travers les travaux d'Émile Durkheim et de Ludwik Fleck. Pour eux, une véritable solidarité n'est possible que dans la mesure où les individus ont les mêmes catégories de pensée. Bien des philosophes contestent que cette mise en commun soit possible, car elle est en contradiction avec les axiomes qui fondent la théorie de l'action rationnelle pour laquelle chaque être pensant doit être considéré comme un individu souverain. Mais la théorie du choix rationnel, basée sur cette axiomatique, se heurte, avec l'idée de solidarité, à des difficultés insurmontables. L'objectif de ces conférences est de réunir les deux approches et de plaider pour que soient désormais prises davantage au sérieux les idées de Durkheim et de Fleck dans les discussions sur la nature du lien social. On a tendance à rejeter Durkheim et Fleck parce qu'ils semblent dire que les institutions pensent par elles-mêmes. Or, étant donné qu'il est bien clair que les institutions ne pensent pas par elles-mêmes, il vaut la peine de chercher à comprendre ce qu'ils voulaient réellement dire par là.